

NOTE DE DOSSIERIntérêts Nestlé
à Cuba.Entretien du 20 novembre 1961 de
M. Stadelhofer, M. Probst et du soussigné
à la direction de Nestlé à Vevey.

L'entretien avait pour but de faire le point de la situation, de déterminer exactement les revendications de Nestlé à l'égard de l'état cubain, et d'examiner quelles sont les démarches qu'il convient d'entreprendre après que le gouvernement cubain, par note du 2 octobre, a déclaré renoncer à l'utilisation des marques, reconnaissant les droits de Nestlé et proposant des pourparlers pour fixer l'indemnisation.

Deux problèmes se posent, celui des marques et celui des entreprises elles-mêmes.

I QUESTION DES MARQUES

Les revenus de licences, d'après les chiffres des 5 dernières années s'élevaient en moyenne à 800'000 US\$* par année. Les créances et réparations revendiquées par Nestlé sont les suivantes:

- a) Arriérés pour les paiements de licences de juillet 1959 au 13 octobre 1960, date de la nationalisation = 1 million US\$
- b) Compensation pour l'utilisation non autorisée des marques depuis le 14 octobre 1960 au 31 octobre 1961 en supposant que toute la production a été vendue sous les marques Nestlé. 850'000 US\$*

M. Stadelhofer précise que l'offre d'indemnisation, présentée dans la note du 2 octobre, ne porte que sur le paiement des redevances dues pour l'usage non autorisé des marques par

* montants à corriger sur la base de la lettre du 30 novembre de Nestlé.



- 2 -

les entreprises nationalisées (donc litt.b.). Par conséquent la discussion ne pourra d'abord s'engager que sur ce point. Les Cubains qui ont continué à utiliser les marques uniquement pour des raisons techniques (impossibilité d'imprimer de nouvelles étiquettes) évalueront la perte à un montant bien inférieur à 800'000 US\$.

Le paiement en devises doit être exclu, Cuba n'ayant pas les moyens financiers qui lui permettraient de s'en acquitter. En revanche, le gouvernement paraît disposé à envisager un règlement par des livraisons de marchandises, en principe des livraisons de sucre. A cet égard, on peut envisager 3 solutions:

- 1) Livraison d'une quantité de sucre dont la valeur équivaldrait au montant fixé pour l'indemnité.
- 2) Livraison à un prix inférieur au prix mondial, le rabais étant à porter au compte de l'indemnisation.
- 3) Prélèvement sur le paiement des livraisons de sucre d'un quota qui serait affecté à l'indemnisation.

Pratiquement les solutions 2 et 3 aboutissent au même résultat, mais Nestlé, pour des raisons de politique commerciale, préfère la deuxième solution. C'est probablement celle qui entrera en considération, étant donné que les autorités cubaines n'envisageaient la première solution que pour le cas où le montant de l'indemnité serait peu élevé.

M. Probst et la direction de Nestlé tombent dès lors d'accord que M. Stadelhofer entrera en pourparlers pour s'entendre avec le gouvernement cubain sur le montant de l'indemnité et déterminer ensuite le mode de paiement en tenant compte des quantités de sucre et du taux du rabais.

Lors qu'on aura fixé la forme sous laquelle l'indemnité sera accordée on pourra, le cas échéant, proposer aux Cubains de

- 3 -

procéder de la même façon pour régler les arriérés d'un million de dollars. Ceux-ci ne pourraient en effet pas être acquittés dans le cadre des paiements prévus par l'échange de lettres concernant les dettes commerciales.

La direction de Nestlé a fait le calcul des quantités de sucre dont elle pourrait prendre livraison au titre de ce règlement, elle nous transmettra encore ces indications.

II QUESTION DES ENTREPRISES ELLES-MEMES

Une restitution dans les conditions actuelles ne présenterait pas d'intérêt pour Nestlé, ce serait au contraire une charge. D'ailleurs, pour des raisons politiques et de politique commerciale (intégration dans le consolidado) il n'y a pas lieu de s'attendre que le gouvernement cubain envisagerait de proposer de restituer les fabriques comme il l'a fait pour une petite entreprise suisse.

Il s'en tiendra donc probablement à la solution de l'indemnisation et il est possible, qu'il veuille connaître l'évaluation de Nestlé lorsqu'il discutera de l'indemnité pour l'utilisation des marques, afin d'être renseigné sur le total des montants qui seront demandés.

L'estimation de Nestlé est la suivante:

Valeur de remplacement : 10 millions US\$, en ajoutant le goodwill et la perte de bénéfices, il convient de doubler cette valeur et *aboutit au total à: * 20 millions de dollars.

M. Stadelhofer demande si, au cas où le versement d'une indemnité ne serait pas possible, on pourrait envisager par exemple une location pour 5 ans en prévoyant une vente à l'état cubain après ce délai. M. Waldesbühl précise que le prix de location devait être calculé à 7 % de la valeur soit 1'400'000 US\$ par année.

*montant à corriger, le revenu des entreprises d'après les déclarations fiscales étant de 200 à 300'000 US\$ on ne peut dès lors pas doubler le montant de 10 millions.

13 à 14 millions

* l'on

- 4 -

En résumé, on convient que M. Stadelhofer engagera, après son retour à Cuba, soit dans le courant de janvier, les pourparlers avec les autorités cubaines en suivant les étapes ci-après: 1^o indemnisation pour l'usage non autorisé des marques; 2^o paiement des arriérés; 3^o règlement de la question des entreprises elles-mêmes.

Il nous tiendra au courant des perspectives qui s'ouvriront à la suite de ses premiers sondages, afin que nous puissions examiner avec Nestlé les possibilités d'aboutir à un règlement.

J. Schaub

P.S. Les personnes de la direction de Nestlé qui participaient aux entretiens étaient les suivantes:

M. Jean Corthés	Administration-Délégué
M. Théodore Waldesbühl	Directeur général
M. Rodo de Salis	Directeur Chef du Département juridique
M. Alfredo de Castro	Directeur adjoint Département juridique
M. Erb	Directeur Chef du Département commercial
M. de Cubas	Département juridique